
RESUME NON TECHNIQUE

PRESENTATION DU PROJET

La communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) possédant la compétence Environnement – Bassin Versant – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur son territoire est porteuse d'un projet de création d'aménagements hydrauliques afin de gérer les eaux pluviales du hameau de Mussegros dans la commune d'Ecouis.

Le hameau de Mussegros, situé sur la commune d'Ecouis (27214), est bordé au nord par la RD14b et au sud par la RD6014. Ce hameau est régulièrement sujet à des inondations par ruissellement provoquant érosion et coulée de boues. En mai 2000, la commune a été classée en état de catastrophe naturelle.

Le projet consiste à créer un fossé et un talus planté tout autour du hameau de Mussegros afin de collecter les ruissellements et éviter leur propagation à travers les parcelles privées construites. Ce fossé se raccorde aux deux collecteurs existants situés de part et d'autre du hameau de Mussegros permettant la traversée de la route départementale. Les écoulements de surface ne sont pas modifiés puisque les exutoires restent inchangés. En cas de forte pluie, au lieu que les ruissellements s'accumulent au droit des habitations, elles s'accumuleront dans le fossé périphérique réduisant ainsi le risque d'inondation. En cas de pluie supérieure à la pluie retenue dans le cadre du dimensionnement du fossé, le talus créé en parallèle du fossé assurera une protection supplémentaire.

La création du fossé a une double fonction : l'aménagement permet de collecter les eaux de ruissellements et de les cantonner au pourtour du hameau afin d'éviter les inondations mais il permet également de les tamponner avant rejet dans les deux collecteurs situés sous la route départementale. Le fossé est très peu penté et sera enherbé.

Le projet présente ainsi plusieurs intérêts généraux :

- L'aménagement d'une fraction de bassin hydrographique
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement
- La défense contre les inondations

Le projet respecte ainsi l'article 211-7 du Code de l'Environnement qui précise que « *Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant : l'aménagement d'une fraction hydrographique, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements et à la défense contre les inondations.*

Les parcelles concernées par les travaux sont toutes en cours d'acquisition par SNA.

D'après les articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement, les articles R181-1 et suivants du même code de l'environnement, et la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation figurant à l'article R214-1, le projet relève de la procédure de demande d'autorisation et n'est pas soumis à l'examen au cas par cas.

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A), <i>2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D).</i>	AUTORISATION Le projet d'aménagements hydrauliques impacte l'intégralité de la surface du bassin versant du hameau de Mussegros soit une superficie de 52ha

Les aménagements hydrauliques sur le bassin versant sont les suivantes :

Site	Etat actuel	Projet d'aménagement
Fossé Nord / Nord-Est	Parcelle agricole	Création d'un fossé au nord et nord-est du hameau de Mussegros afin de collecter les eaux du sous bassin versant n°1
Fossé Sud / Sud-Est	Parcelle agricole	Création d'un fossé au sud et sud-est du hameau de Mussegros pour collecter les eaux des sous bassins versants 2 et 3 vers le bassin de rétention existant
Talus plantés	Zone tabulaire tout autour du hameau	Création d'un talus plantés entre les fossés et le hameau afin d'assurer une protection supplémentaire en cas de pluie de retour supérieure à la décennale. Le talus sera constitué des déblais et plantés

ETAT INITIAL DU SITE

Géologie :

- Le projet est situé sur un plateau constitué d'un sous-sol argilo-sableux avec des formations résiduelles à silex sur lesquels repose une couche de limons des plateaux. Le site n'est pas référencé comme « Sol pollué ».
- Les sols sont peu sujets à un risque de retrait-gonflement des argiles en présence d'eau.
- Le sol montre une perméabilité faible dans la zone projet, ce qui est d'ailleurs la principale cause du ruissellement et des inondations

Hydrologie :

- Le site projet ne fait pas parti d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- La craie du sous-sol sert de réservoir d'eau. La nappe phréatique est localisée à plus de 30m de profondeur du projet.
- En surface le réseau hydrographique est peu développé. Les aménagements hydrauliques ne causeront pas de perturbations dans le réseau hydrographique

Espaces protégés :

- Le projet ne se situe pas en zone Natura 2000 mais à proximité de ZNIEFF de type 2.

Occupation du sol :

- Les différents sites d'aménagements se situent dans un environnement de type agricole. Les pratiques agricoles, notamment concernant le sens des labours, n'ont pas évolué.
- Les sites d'aménagements ne se situent pas dans le périmètre des installations industrielles classées.
- Aucun monument historique ou fouille archéologique n'est recensé sur ces zones.

Éléments paysagers existants :

- Présence d'une zone en jachère ou bande enherbée en amont des habitations au Nord-Est,
- Présence d'un fossé au Nord et à l'Est dont l'exutoire est le bassin de rétention
- Présence d'un bassin de rétention, à l'Est des habitations, d'environ 115m³. L'exutoire du bassin est une conduite DN 500 traversant la RD 6014 pour rejoindre le fossé de la RD. Le débit de fuite estimé est de 0,768 m³/s.
- Présence de fossés le long de la RD 6014 et de chaque côté de la route
- Deux conduites d'eaux pluviales DN300 en traversée sous la RD et deux bouches d'engouffrement. Le débit de fuite estimé est de 0,197 m³/s pour chacune des deux conduites.

INCIDENCES DU PROJET ET MESURES

Incidences sur les eaux souterraines et les eaux de surface :

- L'incidence temporaire des travaux sur la qualité des eaux souterraines et superficielles apparaît faible.
- En termes de pollution chronique liée aux eaux de ruissellement, le projet ne saurait remettre à lui seul ni la qualité ni l'objectif de qualité de la nappe exploitée pour l'alimentation en eau potable. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales s'inscrivent dans une démarche globale de protection contre les inondations en favorisant l'infiltration.

Incidences sur la faune, flore, les habitats écologiques et l'équilibre biologique :

- Au regard de l'occupation actuelle des emprises du projet, l'incidence directe sur la faune, la flore, les habitats écologiques ou encore l'équilibre biologique sera très réduite. La mise en place d'une haie et le maintien en jachère de la parcelle en amont des aménagements favorisera la biodiversité.
- En phase chantier, les moyens préconisés pour des chantiers propres, respectueux de l'environnement, seront détaillés dans un Cahier des Clauses Environnementales

Incidence sur les sols :

- En phase exploitation, les aménagements hydrauliques n'auront pas d'incidence sur les sols.
- En phase chantier, les moyens préconisés pour des chantiers propres, respectueux de l'environnement, seront détaillés dans un Cahier des Clauses Environnementales

Compatibilité avec le SDAGE :

- Au regard des défis du SDAGE, le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Seine Normandie.

MOYENS DE SURVEILLANCE

En phase chantier

Dans le cadre du chantier réalisé au Hameau de Mussegros, un Cahier des Clauses Environnementales précisera les aspects environnementaux à prendre en compte. Les entreprises devront préciser les engagements pris pour respecter l'environnement du chantier et mettre en œuvre un suivi qualitatif du chantier.

En phase exploitation

- Entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales : Il sera nécessaire de réaliser une inspection régulière des différents ouvrages pour contrôler le bon fonctionnement.

En cas d'accident

En cas d'accident survenant sur un engin (camion pelle hydraulique, voiture), diverses précautions seront observées :

- Récupération des effluents liquides sur le sol à l'aide de matériaux absorbants (voire extraction des sols souillés) et acheminement vers un centre de traitement spécifique ;
- Récupération des hydrocarbures à l'aide de matériaux absorbants (voire des motopompes ou des camions citernes) et acheminement vers un centre de traitement spécifique ;
- Le cas échéant, retrait des sols contaminés et acheminement vers un centre de traitement spécifique.

En cas d'accident survenant sur une personne :

- La consigne générale de secours sera appliquée. Les coordonnées des services de secours les plus proches (pompiers, Samu, médecins) et des principaux services publics et administratifs seront affichées.